

Objet : Avis de la Ville d'ORLY relatif aux projets de Réseau de transport public du Grand Paris et d'Interconnexion sud des lignes à grande vitesse

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le projet de consultation soumis par la commission nationale du débat public sur le réseau de transport du Grand Paris ;

Vu le projet de consultation soumis par la commission nationale du débat public sur le projet d'Interconnexion sud des lignes à grande vitesse ;

Considérant la nécessité d'améliorer la desserte et l'accessibilité de la population d'Orly par les transports publics en renforçant le maillage du territoire desservi par le réseau de transport inter banlieue ;

Considérant la nécessité de renforcer la liaison du pôle Orly/Rungis pôle d'emplois et facteur de dynamisme économique, avec le bassin d'habitat de proximité ;

Délibère

Article 1 : Approuve le cahier d'acteur de la ville d'Orly, commun aux deux débats publics, Interconnexion sud des lignes à grande vitesse et réseau de transport public du Grand Paris (en annexe).

Article 2 : Approuve la création d'une nouvelle voie dédiée aux TGV, en demandant que des garanties soient apportées sur l'impact de ces tracés sur les riverains.

Article 3 : Considère indispensable la prolongation de la ligne 14 du métro jusqu'à l'aéroport, avec une connexion à la ligne C à la station « Pont de Rungis ».

Article 4 : Affirme la nécessité de réaliser le tramway sur la RD5 depuis Paris jusqu'à l'aéroport d'Orly.

Article 5 : Affirme que la nouvelle gare TGV devra être la plus accessible possible à tous les franciliens, en connexion avec les transports publics; ligne C, ligne 14, tram « RD5 » ; et qu'elle devra participer au développement économique et urbain de l'Opération d'Intérêt National du SENIA et du projet « Cœur d'Orly ».

Article 6 : Demande que cette réflexion à long terme, s'accompagne de l'amélioration à court terme de la qualité du réseau existant, en particulier de celle de la ligne C du RER.